

Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté
Séance du 10 novembre 2015 à Champagnole

Nombre de délégués : 60
Nombre de présents : 49
Nombre de votants : 49
Date de la convocation : 4 novembre 2015
Date d'affichage : 13 novembre 2015

* * * * *

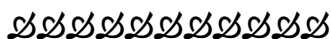
Présents : MM. PERNOT, HUGON Rémi, WERMEILLE, SAILLARD, BLONDEAU Gilbert, GIRAUD, CUSENIER, BONJOUR, MME DEL DO, M. CHAMBAUD, MME MARTIN Chantal, M. BREUIL, MME MARTIN Annelise, M. DUSSOUILLEZ, MME DELACROIX, M. GRENIER, MMES TBATOU, ROUSSEAU, MM. VUILLEMIN, DUPREZ, LENG, TRIBUT, VIONNET, MME MAÎTREJEAN, MM. PLANTARD, AUTHIER, BOURGEOIS, MOREL Gilles, MME LECOULTRE, MM. PETETIN, MOREL Jean-Pierre, RACLE, VOISIN, HUGON Jacques, CICOLINI, GRANDVUINET, MOREAU, MME THOMAS suppléante, MM. CART-LAMY, CUBY Claude, PIDOUX, MASNADA, DODANE, M. MOUREY Alain suppléant, MM. DENISET, GAVIGNET, MENETRIER, SORDEL et BEZIN.

Suppléants sans voix délibérative : M. THEVENIN, MME FANTINI, MM. SCHNEITER, METRA, CORDIER, BLONDEAU Olivier, CHARTIER, MMES NICOD, TARBY, M. CAPELLI, MME VILLEMAGNE, MM. CUBY Alain et DAVID.

Excusés : M. DOLE Michel, MME BAILLY, M. MATHIEU, MME BENOIT, MM. GUYON, DOLE Jacky, CABASSON, BESANÇON, MMES COMTE, CRETENET et DACLIN.

Secrétaire de séance : Monsieur David DUSSOUILLEZ.

Présents à titre consultatif : MM. Olivier BAUNE, Erwan BATAILLARD et Rémy MARCHADIER.



2015.8.1. ZA Montrond. Acquisition de terrains à la Commune de Montrond

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Le projet de création d'une zone d'activité sur le territoire de la Commune de Montrond (Lieu-dit La Chalette), a été initiée en 2009 avec la réalisation de plusieurs études préalables (paysagère, géologique et faune flore).

Par délibération du 15 décembre 2011, le Conseil s'était prononcé sur les premiers achats de terrains à réaliser auprès de particuliers. Il s'agit des terrains cadastrés section ZM n°24 et 25 appartenant respectivement à MM. André MOUGET et Jean-Paul GINDRE.

Les contours du projet ont ensuite évolué afin de prendre en compte les différentes contraintes environnementales et techniques.

Le zonage du PLU étant aujourd'hui arrêté, il convient de procéder à l'acquisition du terrain communal cadastré section A n°142p, 143, 144, 145p et section ZM n°23p et de l'emprise de l'ancien Chemin de Poligny pour une surface totale de 16ha 75a 01 au prix de 0,50 € le m², soit pour un montant de 83.750,50 €, toutes indemnités comprises.

Le service des domaines a évalué ces terrains à 109.360 €, soit 0,65 € le m² (avis n°2015-0574).

Par ailleurs, il sera également nécessaire d'acquérir ultérieurement les terrains cadastrés section ZM n°20p (26a 90ca) et 22p (1ha 11a 23ca) appartenant à MM. Paul GINDRE et Jean-Paul GINDRE.

M. GIRAUD précise que les accords pour l'acquisition des terrains se sont faits sans difficultés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE**, dans le cadre de la réalisation de la ZA Montrond, l'achat à la Commune de Montrond, du terrain cadastré section A n°142p, 143, 144, 145p et section ZM n°23p et de l'emprise de l'ancien Chemin de Poligny pour une surface totale de 16ha 75a 01 et un montant total de 83.750,50 €,

☞ **AUTORISE** le Président à signer avec la Commune de Montrond, l'acte notarié correspondant à l'acquisition des terrains communaux,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le compromis de vente pour l'acquisition des terrains cadastrés section ZM n°20p d'une surface de 26a 90 ca et 22p d'une surface de 1ha 11a 23ca appartenant respectivement à MM. Paul GINDRE et Jean-Paul GINDRE,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

2015.8.2. ZA Montrond. Installation de la Scierie Grandpierre. Compromis de vente

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

La Scierie Grandpierre, située à Chatel de Joux, a été détruite par un incendie le 20 juillet dernier. Dès le 6 août, son dirigeant M. Gilles GRANDPIERRE a recherché un site lui permettant de reconstruire une nouvelle scierie.

Dès le mois d'août, des contacts ont été pris avec M. GRANDPIERRE. Arrivant, en effet, au terme de nombreuses années de procédures nécessaires à l'obtention des différentes autorisations permettant de viabiliser la ZA de Montrond, la Communauté de Communes dispose de terrains permettant l'accueil de ce type d'activité.

Après étude des diverses possibilités d'implantations qui lui étaient offertes, M. GRANDPIERRE a fait part de son choix de la ZA de Montrond. Par courrier en date du 14 octobre dernier, il réserve les parcelles n°7 et 8 (d'une surface de 40.029 m²) avec une option sur la parcelle voisine (n°6 de 15.398 m²).

Dans l'attente de l'obtention des autorisations nécessaires à la construction d'une nouvelle scierie, il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer un compromis de vente sur cette base au prix de 3,50 € HT lem².

La surface définitive sera ensuite arrêtée au regard du projet.

M. GIRAUD précise qu'à terme, le projet de la Scierie est de regrouper son activité à Montrond. Le coût sera d'environ 600 000 €. L'installation n'est pas attendue avant 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** l'installation de la Scierie Grandpierre sur la ZA Montrond,
- ☞ **PREND ACTE** de la réservation par M. GRANDPIERRE des parcelles 7 et 8 pour son projet, et de l'option concernant la parcelle voisine,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer avec la SARL Scierie GRANDPIERRE ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, un compromis de vente concernant ces parcelles, sur la base de 3.50 € HT le m², étant précisé que la surface définitive sera arrêtée au regard du projet,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

2015.7.3. Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Conformément aux dispositions prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, (loi NOTRe), le Préfet du Jura a présenté le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre dernier.

Ce projet est soumis pour avis à l'ensemble des communes et EPCI du département qui ont jusqu'au 15 décembre pour formuler un avis.

La CDCI pourra ensuite amender ce projet à la majorité des 2/3, puis devra approuver le SDCI à la majorité simple, celui-ci devant être arrêté avant le 31 mars 2016.

Le Préfet sera ensuite conduit à prendre les arrêtés de périmètres modificatifs prévus au SDCI avant le 15 juin. Les communes disposeront alors d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur ces arrêtés. A l'issue de cette consultation :

- si accord à la **majorité qualifiée** (50% au moins des conseils municipaux représentant 50% au moins de la population totale de l'EPCI, y compris le conseil municipal représentant 1/3 de la population totale), un arrêté fixant le nouveau périmètre intervient avant le 31 décembre 2016,

- si aucun accord, une procédure de « passer outre » est prévue : décision motivée du Préfet après consultation de la CDCI.

Lors de la séance du 28 septembre dernier, le Conseil Communautaire avait approuvé à l'unanimité l'engagement d'une étude sur la fusion des cinq Communautés de Communes des Pays du Revermont et de la Haute Vallée de l'Ain.

M. PERNOT rappelle que le JURA est directement impacté par la loi NOTRe avec sept communautés de communes qui devront obligatoirement fusionner. Parmi elles, deux communautés de communes voisines sont concernées : Arbois, Vignes et villages et Plateau de Nozeroy. Le préfet a proposé une carte des futures intercommunalités selon des réflexions cohérentes. Selon lui, la fusion à cinq, offre la possibilité d'avoir des partenariats efficaces entre les territoires.

De plus, il ne faut pas oublier que l'on raisonne pour un schéma d'avenir afin d'être en capacité de maintenir et soutenir des services de qualité. Avec une telle collectivité (plus de 150 communes), il faudra inventer une nouvelle gouvernance. Des pôles de gouvernance selon les anciennes communautés de communes pourraient être instaurés afin que le débat puisse se dérouler de la meilleure manière possible.

La loi a forcé cette organisation par la baisse des dotations et la fin de la clause de compétence générale du département. Par conséquent, il sera nécessaire de se substituer au département sur bon nombre de projets. Seule une grande communauté de communes pourra soutenir les investissements structurants. Dans le contexte économique actuel difficile et avec une grande région en construction, il ne restera que l'intercommunalité. De plus, il sera difficile pour notre communauté de communes d'être entendue auprès de la nouvelle grande région, car elle ne fera pas partie des plus gros territoires malgré ses 46 000 habitants.

Les délais imposés par la loi sont très courts. Mais au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes devra forcément changer.

M. CICOLINI demande si le Préfet va imposer le fonctionnement de la future gouvernance.

M. PERNOT répond que la loi est assez floue à ce sujet. Il s'agira d'inventer le système le plus intelligent possible pour le territoire.

M. DUPREZ indique que des oppositions au schéma proposé se font entendre. Cependant, au final l'État tranchera. La Communauté de communes a tout intérêt à être la plus grande possible pour peser dans la nouvelle région.

M. PERNOT précise que le Préfet va d'abord argumenter pour justifier la cohérence de ses choix.

M. J. HUGON expose que beaucoup de maires pensent être « mangés » dans cette grande communauté de communes. L'idée d'une fédération est intéressante mais un fonctionnement propre devra être inventé.

M. BEZIN indique qu'il est difficile d'argumenter sur ce fonctionnement dans les communes.

M. SORDEL précise que les communes ont peur de ne pas se faire entendre dans cette grande communauté de communes. Quelles compétences seront choisies ?

M. PERNOT rappelle que le seuil vital pour une communauté de communes dans le Jura est de 50 000 habitants. Seules les plus importantes en taille auront la possibilité de se faire entendre auprès de la nouvelle région.

M. BLONDEAU indique que les seuils des intercommunalités à 5 000 et 7 000 habitants sont anecdotiques. Ils seront certainement relevés par la prochaine loi. La manière de fonctionner ensemble devra être étudiée. L'échelle des Pays pourrait être utilisée dans le montage car les élus sont déjà habitués à travailler ensemble.

M. PERNOT précise qu'il faut garder à l'esprit que les territoires sont en concurrence. Concernant les industries, le département ne pourra qu'accompagner les communautés de communes. Il s'agira donc d'avoir les moyens suffisants pour porter ces politiques.

M. CHAMBAUD expose qu'aujourd'hui, le quotidien des personnes va au-delà des échelles territoriales. La loi NOTRe prévoit des prises de compétences en série. Il s'agit donc de réfléchir à la manière d'organiser les services au quotidien pour les habitants.

M. DUPREZ ajoute que depuis 1995, cette logique a été mise en place en évoluant jusqu'à la loi NOTRe aujourd'hui. Pour maintenir les jeunes, il faut un territoire attractif (transports, services, emploi, ...).

M. PERNOT complète en indiquant que la loi va obliger les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à prendre neuf compétences. 20 000 habitants constituent le seuil minimal nécessaire aux Communautés de communes pour qu'elles prennent en charge ces compétences. Le gouvernement a fait une erreur de céder sur les seuils. Les territoires à moins de 20 000 habitants n'auront pas les ressources suffisantes.

M. BOURGEOIS indique que la majorité des maires est convaincue de la nécessité d'une intercommunalité forte. Le problème est le décalage avec l'opinion des conseillers municipaux et de la population.

M. PERNOT conçoit qu'il s'agit d'un débat d'initié, même si les gens comprennent rapidement qu'à plusieurs on est plus fort.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, étant précisé que M. Jacques HUGON n'a pas pris part au vote, et après en avoir délibéré par 39 voix pour, 3 voix contre (MME Monique THOMAS, MM. François SORDEL et Gilles MOREL) et 6 abstentions (MM. Jean-Louis DUPREZ, Stéphane LENG, Philippe MENETRIER, Fabien PETETIN, Bernard PLANTARD et Gilles GRANDVUINET),

☞ **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet du Jura lors de la Commission Départementale réunie le 12 octobre dernier, tel qu'il est précisé ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

2015.8.4. Commission Départementale d'Aménagement Commercial. Désignation d'un représentant

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial ou CDAC est une commission administrative présidée par le Préfet. Elle statue sur les projets commerciaux de plus de 1 000 m².

Elle est composée de **7 élus** et de **4 personnes qualifiées** de **2 collèges** différents :

- Collège consommation et protection des consommateurs,
- Collège développement durable et aménagement du territoire.

Cette instance statue selon des critères qui doivent répondre aux exigences d'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la qualité de l'urbanisme.

L'autorisation d'exploitation commerciale doit être compatible avec le document d'orientation et d'objectifs des Schémas de Cohérence Territoriale (Article L.752-6 du Code du Commerce) ou, le cas échéant, avec les orientations d'aménagement et de programmation des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (Article L.123-14 du Code de l'Urbanisme).

Lors de l'instruction de demandes d'autorisation commerciale sur le territoire de la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura, le Président ne peut siéger au sein de la CDAC en cette qualité, étant par ailleurs membre de cette instance au titre de Président du Conseil Départemental.

Ainsi, conformément à la recommandation formulée par le Préfet du Jura dans son courrier du 28 septembre dernier, il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes qui siègera dans cette commission dès lors que celle-ci sera amenée à se prononcer sur des projets commerciaux implantés dans les communes de son territoire.

Sur proposition du Bureau réuni le 3 novembre, il est proposé de désigner M. David DUSSOUILLEZ.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir procédé aux formalités d'usage,

☞ **DESIGNE** M. David DUSSOUILLEZ en qualité de représentant de la Communauté de Communes à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, lors de la présentation de projets commerciaux implantés dans les communes de son territoire,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

2015.8.5. Programme LEADER. Validation de la nouvelle stratégie :

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Les Communautés de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura et Plateau de Nozeroy se sont associées pour déposer une candidature au programme européen LEADER au nom du Pays de la Haute Vallée de l'Ain. Sa vocation est le développement local à destination des territoires ruraux pour une durée de 6 ans. A terme, il s'agit de permettre à des projets publics ou privés de bénéficier de financements européens.

Suite au dépôt d'une première candidature au printemps dernier, la Région Franche-Comté (autorité de gestion) a demandé aux deux EPCI d'apporter certains compléments à leur dossier, et ce pour un rendu le 16 novembre 2015.

Ainsi, de nouvelles réunions de concertation ont été organisées, de septembre à octobre, avec l'ensemble des acteurs locaux, apportant de nouvelles idées au futur programme LEADER de la Haute Vallée de l'Ain.

A l'issue de ces concertations, une nouvelle stratégie et un plan d'actions ont pu être élaborés et approuvés par les acteurs locaux :

Axe 1 : Développer nos potentiels pour favoriser l'économie locale

- Structurer la filière bois locale
- Valoriser et promouvoir les produits locaux
- Développer l'économie circulaire
- Miser sur l'ingénierie financière et territoriale
- Accompagner et organiser les moyens

Axe 2 : Maintenir un territoire vivant

- Créer de nouvelles solutions de mobilité
- Développer les services à tous les habitants
- Soutenir les services de proximité
- Favoriser le développement culturel
- Développer un tourisme durable et interconnecté

La stratégie comporte 2 axes supplémentaires inhérents à tout programme LEADER :

Axe 3 : Coopération avec d'autres territoires (axe transversal)

Axe 4 : Mise en œuvre du programme LEADER

Cette stratégie se positionne sur une priorité ciblée qui sera le fil conducteur commun à chacun des projets et constituera l'intitulé du programme de la Haute Vallée de l'Ain :

« Pour un territoire vivant, valoriser les ressources locales dans une démarche partagée et durable »

Pour information, la gouvernance du programme LEADER doit être fondée sur un partenariat entre acteurs locaux publics et privés au sein d'un Groupe d'Action Local (GAL).

Le GAL est l'organisme qui gère le programme LEADER sur le territoire. Il est composé :

- d'une équipe technique : 2 chargés de missions à temps plein qui s'occupent du programme,
- d'un comité technique : réunit l'équipe technique LEADER, les techniciens des EPCI, les cofinanceurs et les services instructeurs du programme LEADER (Conseil régional, Direction Départementale des Territoires) afin de discuter de l'instruction des dossiers sur la base des réglementations européennes et nationales,
- d'un comité de programmation : instance décisionnelle composée de partenaires public et privés (représentants d'organismes socioprofessionnels, d'associations, d'entreprises, chambres consulaires, ...) à plus de 50 %. Des groupes de travail (ou commissions) peuvent également être créés.

Le Comité de Programmation de la Haute Vallée de l'Ain sera composé de 20 membres titulaires accompagnés de leurs suppléants. Conformément aux principes LEADER, le collège public comportera 9 membres et le collège privé 11 membres. Les deux EPCI seront chacun représentés par leur Président et un Vice-Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **VALIDE** la nouvelle stratégie pour le futur programme Leader dans le cadre de la candidature du Pays de la Haute Vallée de l'Ain, étant précisé que celle-ci doit être déposée avant le 16 novembre prochain,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

2015.8.6. Programme européen LEADER 2014-2020. Convention de partenariat. :

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Les Communautés de communes Champagnole Porte du Haut-Jura et Plateau de Nozeroy se sont associées pour déposer une candidature au programme européen LEADER au nom du Pays de la Haute Vallée de l'Ain. Sa vocation est le développement local à destination des territoires ruraux pour une durée de 6 ans. A terme, il s'agit de permettre à des projets publics ou privés de bénéficier de financements européens.

Une convention entre les deux EPCI permettra de formaliser leur partenariat et de définir leur rôle respectif dans la gestion du programme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la convention de partenariat permettant d'intervenir avec la Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy pour l'élaboration et la gestion du programme LEADER 2014/2020, et fixant les modalités de ce partenariat,

☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

2015.8.7. Bâtiment Le Jouef. Tarifs de location de salles:

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Dans le bâtiment Le Jouef, La Communauté de Communes est propriétaire, en indivision avec le Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale du Jura, d'une salle de conférence pouvant accueillir 99 personnes (Salle du Conseil). Cet espace, équipé de vidéo-projection, de sonorisation et d'un espace de convivialité à l'entrée, peut être mis à disposition de tout organisme et il convient d'en fixer le tarif. Une convention sera par ailleurs à élaborer avec le CDG pour définir les modalités de fonctionnement.

Une salle de réunion d'une capacité de 15 places est également disponible au premier étage à proximité des locaux de la Chambre d'agriculture.

Après avis du bureau réuni ce mardi 3 novembre, il est proposé d'approuver les tarifs de location suivants :

	Demi-journée	Journée (ménage compris)
Salle du Conseil (99 personnes)	250 €	400 €
Salle de réunion 1 ^{er} étage (15 personnes)	40 €	60 €

M. J. HUGON demande si des tarifs spéciaux sont prévus pour les associations.

M. GIRAUD indique que cela pourra être envisagé en fonction des demandes pour les salles. Pour le moment, aucune publicité n'a encore été réalisée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** les tarifs de location de la salle de conférence et de la salle de réunion tels que précisés ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2015.7.8. Ecole Elémentaire de Champagnole. Contrat de Maîtrise d'œuvre :

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire primaire à Champagnole a été attribué par le Conseil Communautaire du 17 février 2015 au groupement représenté par le mandataire cabinet SARL Tectoniques.

Le montant de la maîtrise d'œuvre avec mission base avec EXE s'élevait à 360.400 € HT (taux d'honoraires de 13,86 % sur un montant de travaux de 2.600.000 € HT) avec les missions complémentaires suivantes d'un montant total de 39.300 € HT :

- Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC),
- SSI (Système de Sécurité Incendie).

Le forfait de rémunération total s'élevait alors à 399.700 € HT soit 479.640 € TTC.

Dans la continuité de l'avancement des études, différentes réunions de travail et de validation avec le Groupement architecte, Les mairies concernées, le Bureau, le Conseil Communautaire, les enseignants et les parents d'élèves, ont été organisées. Le Conseil Communautaire a pris connaissance en séance du 28 septembre 2015 de la phase APD (avant-projet définitif), pour un montant de 2.600.000 € H.T de travaux

Conformément à la loi MOP au stade APD, il est nécessaire de fixer le forfait de rémunération du Groupement architecte qui s'engage alors sur un montant de travaux.

Pour faire suite aux différentes adaptations du projet lors des phases précédentes, il est proposé au stade APD d'acter définitivement le montant initial des travaux à hauteur de 2.600.000 € H.T et de confirmer les montants d'honoraires prévus par le contrat initial, soit 399.700 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **ACTE** définitivement l'Avant-Projet Définitif (APD) et le marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction de l'Ecole élémentaire de Champagnole pour un montant de 2.600.000 € HT de travaux,
- ☞ **CONFIRME**, selon les précisions apportées ci-dessus, les montants d'honoraires prévus, soit 399.700 € HT,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer et déposer le permis de construire,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2015.8.9. Foyer d'Hébergement pour Autistes. Programme de travaux pour aménagements extérieurs :

Rapporteur : Mme Véronique DEL DO

Afin de continuer le programme d'investissement et de renouvellement dans l'établissement du Foyer d'Hébergement pour autistes sur la commune de Chau des Crotenay, des actions de travaux indispensables à la sécurité et au bien-être des résidents et du personnel ont été priorisées.

Des devis ont été sollicités pour remplacer deux escaliers béton passablement dégradés, et revêtir en enrobé l'accès pompier et des cheminements en cailloux rendus difficilement praticables pour certains résidents.

Après visite sur le terrain en présence du Directeur du site, d'un élu et de représentants d'entreprises pour estimations, il est proposé d'autoriser le Président à lancer une consultation et signer les devis avec les entreprises, dans la limite des estimations pour :

- réaliser et poser 2 escaliers sur mesure en mécano soudé et boulonné avec contre marche et garde-corps (estimation 20.500 € HT soit 22.550 € TTC),
- la réalisation d'enrobé manuel sur 2 200 m² dans l'enceinte de la Ferme du Sillon (estimation 45.000 € HT soit 49.500 € TTC).

Le financement de ces travaux sera assuré par un prêt contracté par la Communauté de Communes sur une durée de 10 ans et sur le montant des travaux TTC (TVA à 10%). Son annuité sera par ailleurs couverte par une redevance versée par l'association gestionnaire du Foyer sur la même durée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, étant précisé que M. Gérard CART-LAMY n'a pas pris part au vote,

- ☞ **APPROUVE** le lancement d'une consultation pour la réalisation de travaux d'aménagements extérieurs à réaliser au Centre d'Hébergement pour Autistes à Chau des Crotenay, tels que décrits ci-dessus,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer les devis avec les entreprises, dans la limite des estimations fixées ci-dessus,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2015.8.10. Centre Aquatique. Marché de travaux pour plage végétale et abords :

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Après différentes phases d'études, puis de travaux, il est nécessaire d'envisager de finir le projet Centre Aquatique dans sa globalité.

Pour cela, une consultation a été lancée pour l'aménagement de la plage végétale située au sud du bâtiment abritant les nouvelles installations.

L'aménagement consiste à réaliser du remblaiement et à aménager en gazon et béton désactivé une surface confortable et accessible à tous. L'ensemble est bien sûr clôturé et séparé par une haie naturelle coupant la vue de l'extérieur sur les plages.

Pour mémoire, il avait été décidé de ne pas inclure cette prestation dans la maîtrise d'œuvre du Centre Aquatique, pour des raisons de gains financiers sur les honoraires.

5 offres sont parvenues dans les délais, soit le mardi 27 octobre 2015 avant 12h00. Une commission d'ouverture des plis s'est réunie le 29 octobre et les offres ont ensuite été confiées au cabinet Colin pour étude approfondie. Après analyse selon les critères de la consultation, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise FAMY d'un montant total de 100.527,10 € HT comprenant :

- un montant de base de 92.609,10 € HT avec la variante suivante : extraction de matériaux de remblaiement sur la parcelle voisine, AO n°32,

- l'option arrosage qui s'élève à 7.918,00 € HT,

M. SAILLARD précise que l'entrée de la piscine sera limitée à 600 personnes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** l'offre de l'Entreprise FAMY détaillée ci-dessus,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer le marché avec l'Entreprise FAMY pour un montant de 100.527,10 €,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2015.8.11. Budget Général. Décision Modificative N°2 :

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la Décision Modificative telle que présentée ci-après.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
chapitre	article	fonction	libellé	Montant	chapitre	article	fonction	libellé	montant
16	166	01	Refinancements d'emprunts (1)	1 107 155	16	166	01	Refinancements d'emprunts (1)	1 107 155
					16	1641	01	Emprunt nouveau (2) (recapitalisation des IRA)	38 668
					16	1641	01	Emprunt nouveau (3) (recapitalisation des Intérêt courus)	12 333
041	166	01	Refinancement d'emprunt (4) (différence de centimes)	1	041	1641	01	Emprunt nouveau (4) (différence de centimes)	1
					023	023	01	Virement de la section de fonctionnement	-51 001
				1 107 156				TOTAL	1 107 156
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
chapitre	article	fonction	libellé	Montant	chapitre	article	fonction	libellé	montant
021	021	01	Virement à la section d'investissement	-51 001					
66	6682	01	Indemnité de réaménagement d'emprunt (2)	38 668					
66	66111	01	Intérêts d'emprunts non échus (3)	12 333					
			TOTAL	0				TOTAL	0

Commentaires :

Il s'agit d'une ouverture de crédit pour comptabiliser l'opération de refinancement de 5 prêts (conseil communautaire du 28 septembre)

(1) Encaissement du prêt de refinancement en recette et remboursement du capital restant du des emprunts renégociés en dépense

(2) Intérêt de Remboursement Anticipé (prévu contractuellement), ceux-ci ont été recapitalisés dans le montant du nouvel emprunt

(3) Intérêts courus recapitalisés (un contrat a été remboursé par anticipation 6 mois avant sa date d'échéance, un semestre d'intérêts est à payer).

(4) Le montant de l'emprunt nouveau s'élève à 1 107 155 € et le capital restant dû (+les Indemnités de Remboursement Anticipé) et les Intérêts est de 1 107 954,94 €) soit une différence de 0,03 € à régulariser

P. 1/2

**BUDGET GENERAL
DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2015
Virement de crédits**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
chapitre	article	fonction	libellé	Montant	chapitre	article	fonction	libellé	montant
20	2031	413	Frais d'études (MO ctre aquat + VRD) (1)	-511 271,58					
20	2031	213	Frais d'études (MO GS BVD) (2)	120 000,00					
20	2031	213	Frais d'études (MO GS Champagnole) (3)	-479 640,00					
20	2031	213	Frais d'études (MO GS Clize) (4)	-70 000,00					
20	2031	020	Frais d'études (tourbière) (5)	-9 555,00					
21	2128	020	Immo corporelles (Le Jouef) (5)	-53 332,00					
23	2313	413	Immo en cours travaux (Ctre aquat) (1)	511 271,58					
23	2313	413	Immo en cours travaux (Plage végétales) (5)	123 000,00					
23	2313	213	Immo en cours travaux (GS BVD) (2)	-120 000,00					
23	2313	213	Immo en cours travaux (GS Champagnole) (3)	479 640,00					
23	2313	213	Immo en cours travaux (GS Clize) (4)	70 000,00					
23	2313	213	Immo en cours travaux (GS Clize) (4)	30 332,00					
23	2313	020	Immo en cours travaux (Le Jouef) (4)	-30 332,00					
23	2313	020	Immo en cours travaux (Le Jouef) (5)	-69 668,00					
23	2313	020	Immo en cours travaux (tourbières) (5)	9 555,00					
			TOTAL	-0,00				TOTAL	0,00
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
chapitre	article	fonction	libellé	Montant	chapitre	article	fonction	libellé	montant
			TOTAL	0,00				TOTAL	0,00

Commentaires :

- (1) Centre aquatique transfert de crédits (prévu au 2031 et à payer au 2313) marché de MO transféré au 2313 avec les travaux
- (2) GS Boulevard transfert de crédits (prévu au 2313 et à payer au 2031) Marché de MO comptabilisé au 2031
- (3) GS Champagnole transfert de crédits (prévu au 2031 et à payer au 2313) marché de MO transféré au 2313
- (4) GS Cize transfert de crédits (prévu au 2031 et à payer au 2313) marché de MO comptabilisé au 2313, et inscription de crédits complémentaire pour 30 332 €
- (5) Centre aquatique plages végétales ouverture de crédits pour la réalisation des travaux
- (6) Tourbières Andelot transfert de crédits (prévu au 2031 et à payer au 2313)

P. 2/2

2015.8.12. Abattoir. Réfection du système de production d'eau chaude :

Rapporteur : M. Alain CUSENIER

Depuis plusieurs mois, il a été constaté que le système de production d'eau chaude de l'abattoir n'était plus suffisant pour permettre une valorisation optimale des sous-produits traités en triperie.

Plusieurs devis ont été sollicités afin de définir une solution technique.

Après étude, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise CSTI qui prévoit la réfection complète de la production d'eau chaude et son déplacement au plus près de son utilisation. Cette solution permet de limiter les longueurs de canalisation, et ainsi les déperditions de chaleur.

Le devis présenté après négociation s'élève à 40.280,90 € HT et cette dépense sera couverte par les crédits inscrits en section d'investissement du budget annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, étant précisé que M. Rémi HUGON n'a pas pris part au vote,

☞ **APPROUVE** l'offre de l'Entreprise CSTI pour la réfection de la production d'eau chaude à l'abattoir intercommunal, telle que présentée ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le devis avec l'Entreprise CSTI, d'un montant de 40.280,90 € HT,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Questions diverses

M. BLONDEAU demande si la Communauté de communes participera au projet d'aménagement de la source de la Saine.

M. PERNOT répond que le sujet sera inscrit lors d'un prochain conseil.

La séance est levée à 23h30.